

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0075  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**MAREE ELECTRONIQUE - ENCEINTE DU PORT**

Le Maire de L'Épine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté du Maire de l'Épine n°2026-020 en date du 23/03/2026 donnant délégation à Mme THIBAUD Sylvie,

**VU** la demande en date du 18/03/2026 émise par MAREE ELECTRONIQUE demeurant 17 Route de l'Herbaudière 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE représentée par Madame Amelie JAILLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la manifestation "**MAREE ELECTRONIQUE**" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 09/05/2026 ENCEINTE DU PORT,**

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 09/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ENCEINTE DU PORT, COTE COMMERCE :

- La circulation des véhicules est interdite le samedi 09 mai de 12h00 à 22h00, à partir de FULL JET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 09 mai de 12h00 à 22h00, à partir de FULL JET . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Une zone de stationnement pour les usagers du Port sera mise en place pour les voitures avec remorque au niveau du Parking du Port par un balisage. ;
- Pour la sécurité des usagers des barrières seront installées à partir de Full Jet.
- L'organisation de l'animation se déroulera suivant le plant joint au présent arrêté

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAREE ELECTRONIQUE.

**Article 3**

Le Maire de L'Épine, Madame Amelie JAILLET (MAREE ELECTRONIQUE) et ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

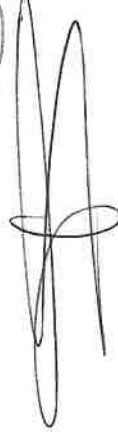
Fait à L'Épine, le 23 avril 2026

Pour le Maire,

3ème Adjointe



Sylvie THIBAUD



DIFFUSION:

- MAREE ELECTRONIQUE
- Le Maire de L'Épine

- ASVP
- Communication
- Accueil
- CAPITAINE DU PORT DE MORIN
- S PEROCHEAU
- CDC
- SDJS
- Gendarmerie
- LUZE PRODUCTION

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

